

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 07/04/2023

**Date d'affichage :** 17/04/2023

**DELIBERATION N° 011-2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Christine FERRET, Malvine MORERA et Bernard ROQUE

**Pouvoirs :** Christine FERRET qui donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU.  
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD  
Bernard ROQUE qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI

Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**VOTE DES TAUX 2023**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Par délibération du 14 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

TFPB (pour rappel taux 2021) : 21,06%

TFPNB (pour rappel taux 2021) : 82,40%

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par les communes mais par l'Etat, en contrepartie, le taux TFPB 2022 du département (21,45) est transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 42,51 (soit le taux communal de 2021 : 21,06 + le taux départemental 2020 : 21,45).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes 2023 à l'identique de 2022. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève donc à **273 761** Euros.

NATURE	Taux 2022	Taux 2023
. Taxe Foncier Non Bâti	82,40 %	82,40 %
. Taxe Foncier Bâti	21,06 %	42,51 % (21,06 % + 21,45 %)
Taxe d'Habitation		11,19 %

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**PREND** acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2021 + 21,45 %)

**FIXE** le produit de la fiscalité directe à la somme de 273 761 Euros.

**FIXE** le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2023 à :

- Taxe Foncier Non Bâti 82,40 %
- Taxe Foncier Bâti 42,51 %
- Taxe d'Habitation 11,19 %

Acte rendu exécutoire le 17/04/2023  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 17/04/2023  
et publication ou notification du ...../04/2023

Le secrétaire de séance  
Fabien SCHURRER



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



MAIRIE de LE PUJOL sur ORB  
34 (Hérault)

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	795 727	42,51	124,15	857 000	364 311	42,51	364 311
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 896	82,40	203,26	11 700	9 641	82,40	9 641
Taxe d'habitation (TH)	219 963	11,19	62,83	235 580	26 361	11,19	26 361
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total :	400 313	400 313		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	11,19	26 361

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	9		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Produit total souhaité			
400 313 = 1			
Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			1 837	0	-71 816	-56 573

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	600 313	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 126 552	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	273 761
<p>À MONTELLIER Le 08 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, LAURENT GUILLON DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES</p>					
<p>Le Maire, Pour la Préfecture,</p>					

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
 Reçu en préfecture le 17/04/2023  
 Publié le  
 ID : 034-213402118-20230413-0112023-DE

